



FLASH - infos

Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) exceptionnel de la DIRM SA du 11 octobre 2021

(visio-conférence)

Objet : Situation du lycée professionnel maritime (LPM) de Ciboure

FSU: Jean-François Albert, Catherine Choltus, Christine Gasquard, 1 CGT, 1 FO, 1 CFDT-UNSA

M. Lallemand, directeur du lycée par interim, fait part de l'évolution de la situation depuis le dernier CHSCT du 16 septembre dernier :

Formation continue : 6 mois d'Équivalent Temps Plein (E.T.P.) ont été accordés au lieu des 3 mois prévus: 2 recrutements + 1 apprentie étudiante. M.M. Gaudin et Alcouffe s'occupent également de la démarche qualité. Toutes les formations sont maintenues.

Formation initiale : les emplois du temps ont été consolidés et transmis à la DAM. Le recrutement d'un poste d'enseignant issu de la filière maritime a été réalisé pour deux classes,. Dans l'attente de son arrivée au 1^{er} novembre, un enseignant retraité a pris les élèves en charge pour, entre autre, le ramendage. Arrivée également d'un référent jeunesse de l'Education Nationale et d'un chargé du recrutement et des métiers de la mer.

Constatant que la situation reste dégradée dans les relations inter-personnelles et souhaitant faire cesser les propos malveillants, **le Dirm a pris trois mesures** :

1. Le DIRM a pris contact avec la DRH du MTE pour diligenter une enquête administrative.
Enquête conduite par le CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) par l'intermédiaire du MIGT (Missions d'Inspection Générale Territoriales). L'enquête devra identifier les causes profondes de la situation actuelle et déterminer les responsabilités individuelles ou collectives susceptibles de les avoir engendrées.
Des sanctions administratives pourront être infligées aux agents.
2. Convocation par le directeur par intérim (M. Lallemand) de toute personne qui tiendra des propos de nature à mettre en difficulté le lycée ou ses collègues. (Temps de libre expression , pas de sanction)
3. Les personnels qui veulent s'exprimer, doivent le faire auprès du directeur par intérim (M. Lallemand).

Indépendamment d'une éventuelle enquête administrative, l'ensemble des Organisations Syndicales a sollicité, dans le cadre prévu par les textes régissant l'organisation du CHSCT, une expertise portant sur l'évaluation des arrêts de travail en cours, décrits par l'administration comme découlant de la situation sociale au sein du LPM de Ciboure .

Section Mer Sne-FSU du Ministère de la Mer



Sne-FSU / SNUitam-FSU

104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
Permanence : 01 40 81 22 28/01 40 81
22 37

